

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 février 2011**  
~~~~~

**ORGANISATION D'UN CHANTIER CITOYEN  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 février 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou représentés :

Jacky GALABRUN, Michel SAINTPIERRE, Agnès CONSTANT, Jean-François RUIZ, Jean-François CADILHAC, Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, Michel COUSTOL, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Pierre PECHIN, Martine BONNET, Jacques DONNADIEU, Louis VILLARET, Claude CARCELLER, Eric CORBEAU, René GOMEZ, Anne-Marie DEJEAN, Christian LASSALVY, Maurice DEJEAN, Jean-Claude MARC, Eric PALOC, Fabienne GALVEZ, Didier LAMONT, Georges PIERRUGUES, Jérôme CASSEVILLE, Philippe SALASC, Franck DELPLACE, Catherine JOSIEN, André YVANEZ, Bernard JEREZ, Jean-Pierre DURET, Gérard CABELLO, Robert POUJOL, Maguelonne SUQUET, Jean-Marcel JOVER, Hélène BARRAL, Jean-Pierre BERTOLINI - Bernard CAUMEL suppléant de Daniel REQUIRAND, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS, Jean-Luc CROIZIER suppléant de Bernard DOUYSSSET, Alain CALAS suppléant de Marie-Claude BEDES

Procurations :

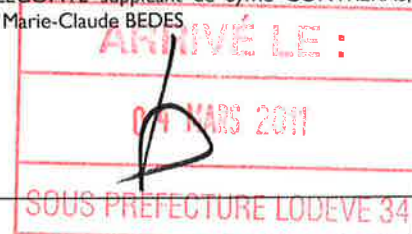
Excusés :

Frédéric GREZES, Cyrille CADARS

Absents :

François GASTAN, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Robert SIEGEL

Quorum : 23	Présents : 40	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault coordonne le projet d'équipement du site d'escalade sportif du Joncas, commune de Montpeyroux,

Considérant qu'il est proposé que l'aménagement du sentier d'accès au site d'escalade fasse l'objet d'un chantier organisé dans le cadre d'un partenariat entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Considérant que l'objectif de cette activité est de permettre aux jeunes encadrés par la PJJ d'acquérir des savoir-faire professionnels, mais aussi en étant aux côtés de l'équipe de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault, d'avoir accès à la lisibilité d'un « vrai » travail, avec ses échéances, son utilité technique et sociale,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

✎ \*de valider le contenu de la convention :

- Les chantiers seront organisés tous les mardis entre le 15 mars et le 20 avril 2011. Les stagiaires seront placés sous l'entière responsabilité de la PJJ.

- La Communauté de communes Vallée de l'Hérault fournira aux stagiaires une partie du matériel nécessaire (gants, petit outillage, consommables) pour la bonne réalisation du chantier.

- Ces chantiers seront réalisés par la PJJ à titre gratuit. En contrepartie, la CCVH assurera une gratification aux jeunes participants sous la forme de deux journées d'activités de pleine nature encadrées.

## PROTOCLE DE PARTENARIAT

Entre :

**La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault**

**2, parc d'activités de Camalcé**

**34150 – Gignac**

**Tel : 04 67 57 04 50**

Représentée par son président Mr Louis VILLARET

Et

**La Protection Judiciaire de la Jeunesse**

**STEI de Montpellier**

**1, rue des Anthémis**

**34000 Montpellier**

Représenté par Madame ESPERANCE, directrice

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre du Schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault coordonne le projet d'équipement d'un site d'escalade sportif sur la commune de Montpeyroux.

L'aménagement du sentier d'accès au site d'escalade fera l'objet d'un chantier organisé dans le cadre d'un partenariat entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Ce chantier sera confié à un groupe de 5 à 10 adolescents et jeunes adultes, encadrés par Mr Thierry Bavazzano, professeur technique de l'établissement dans le cadre d'une action de mobilisation citoyenne.

L'objectif de cette activité est de permettre aux jeunes encadrés par la PJJ d'acquérir des savoir-faire professionnels, mais aussi en étant aux côtés de l'équipe de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault, d'avoir accès à la lisibilité d'un « vrai » travail, avec ses échéances, son utilité technique, sociale et citoyenne.

Les motifs de cette activité sont décrits dans le projet annexé à cette convention.

## **Article 2 : Fréquence de l'activité**

L'activité se déroulera tous les mardis entre 10h et 16h, à partir du mardi 15 mars 2011, jusqu'au mardi 20 avril 2011.

## **Article 3 : Organisation des chantiers.**

Le chantier à pour objet l'aménagement du chemin d'accès au site d'escalade. Cette action comporte différentes tâches :

- débroussaillage
- élargissement du sentier existant
- stabilisation de l'assise du sentier
- dérivation des eaux de ruissellement

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault mettra à disposition de la PJJ une partie du matériel nécessaire à la réalisation des travaux courants (paire de gants, petit outillage, consommables). Ce matériel sera récupéré par la CCVH au terme de la mission.

La CCVH se chargera également de la fourniture du matériel spécifique permettant de faire face à des besoins ponctuels (débroussailleuse thermique, tarière...).

## **Article 4 : Encadrement – responsabilité des stagiaires**

Le groupe de jeunes restent sous la responsabilité pleine et entière de la PJJ, représenté par Mr Thierry Bavazzano, professeur technique, tant pour la transmission des consignes, le respect des règles et la capacité de juger leurs compétences et disponibilité.

La sécurité des stagiaires fera l'objet d'une attention particulière lors de la définition des tâches.

Le transport des stagiaires sur les différents chantiers sera organisé par le professeur, et réalisé sous la responsabilité de la PJJ.

## **Article 5 : Gratification des stagiaires**

Ces chantiers seront réalisés à titre bénévole, et ne feront pas l'objet d'une déclaration à l'URSSAF.

Les jeunes et l'éducateur sont couverts par l'assurance en responsabilité civile affairante au statut de stagiaire de la formation professionnelle.

La CCVH s'engage à mettre en place une valorisation du travail fourni par l'octroi d'une gratification sous la forme de deux journées d'activités de loisirs ou de pleine nature pendant deux journées pour la durée de la convention.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties et prend fin le 20 avril 2011.

## **Article 7 : Résiliation**

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

**Article 8 : Règlement des litiges**

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du juge administratif.

Fait à Gignac, le

*Lu et approuvé*

Le Président de la CCVH,

*Lu et approuvé*

La directrice,

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 414 le

Publication le

28 FEV. 2011

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

25 FEV. 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



<b>RAPPORT 4.2</b> <i>Rapporteur : Claude CARCELLER</i>	<b>ENVIRONNEMENT</b>
<b>ORGANISATION D'UN CHANTIER CITOYEN</b>	
<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT</b>	

Dans le cadre du Schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault coordonne le projet d'équipement du site d'escalade sportif du Joncas, commune de Montpeyroux.

Il est proposé que l'aménagement du sentier d'accès au site d'escalade fasse l'objet d'un chantier organisé dans le cadre d'un partenariat entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Ce chantier serait confié à un groupe de 5 à 10 adolescents et jeunes adultes, encadrés par un éducateur de l'établissement dans le cadre d'une action de mobilisation citoyenne.

L'objectif de cette activité est de permettre aux jeunes encadrés par la PJJ d'acquérir des savoir-faire professionnels, mais aussi en étant aux côtés de l'équipe de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault, d'avoir accès à la lisibilité d'un « vrai » travail, avec ses échéances, son utilité technique et sociale.

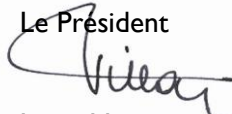
Les chantiers seront organisés tous les mardis entre le 15 mars et le 20 avril 2011. Les stagiaires seront placés sous l'entière responsabilité de la PJJ.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault fournira aux stagiaires une partie du matériel nécessaire (gants, petit outillage, consommables) pour la bonne réalisation du chantier.

Ces chantiers seront réalisés par la PJJ à titre gratuit. En contrepartie, la CCVH assurera une gratification aux jeunes participants sous la forme de deux journées d'activités de pleine nature encadrées.

**Je propose donc à l'assemblée :**

- ✕ **de valider** le contenu de la convention.
- ✕ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Président  
  
 Louis VILLARET